



Assemblée générale

Distr. générale
5 avril 2001

Original: français

Cinquante-cinquième session

Point 39 de l'ordre du jour

**Appui au système des Nations Unies aux efforts déployés
par les gouvernements pour promouvoir et consolider
les démocraties nouvelles ou rétablies**

Lettre datée du 22 mars 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies

Sur instructions de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire parvenir la Déclaration de Cotonou et le rapport final adoptés à la quatrième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, qui s'est tenue à Cotonou du 4 au 6 décembre 2000 (voir annexe).

Je vous saurais gré de bien vouloir la faire distribuer comme document de l'Assemblée générale au titre du point 39 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Bénin
auprès des Nations Unies
(*Signé*) Joel W. Adechi

**Annexe à la lettre datée du 22 mars 2001, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bénin
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Quatrième Conférence internationale des démocraties nouvelles
ou rétablies**

Cotonou, 4 au 6 décembre 2000

Paix, sécurité, démocratie et développement

Déclaration de Cotonou

Nous, ministres et représentants des démocraties nouvelles ou rétablies, réunis dans le cadre de la quatrième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement tenue à Cotonou, au Bénin, du 4 au 6 décembre 2000,

Réitérant notre commune adhésion aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Considérant les grands changements qui se produisent sur la scène internationale et l'aspiration de tous les peuples à un ordre international fondé sur les principes consacrés par la Charte des Nations Unies, notamment le renforcement et l'encouragement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous,

Réaffirmant que la paix et la sécurité, la démocratie, le développement et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont interdépendants et se renforcent mutuellement, d'une part, et que la démocratie est fondée sur la volonté librement exprimée du peuple qui détermine le système politique, économique, social et culturel qui sera le sien et sur sa pleine participation à tous les aspects de la vie de la société, d'autre part,

Réaffirmant également que tous les droits de l'homme – civils, politiques, économiques, sociaux et culturels – doivent être promus et protégés conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme,

Ayant notamment à l'esprit la Déclaration universelle sur la démocratie adoptée par le Conseil interparlementaire de l'Union interparlementaire en septembre 1997 aux termes de laquelle la démocratie est un idéal universellement reconnu et un objectif fondé sur des valeurs communes à tous les peuples qui composent la communauté mondiale, indépendamment des différences culturelles, politiques, sociales et économiques,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action de Vienne de juin 1993 adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme,

Rappelant la résolution 53/243 du 13 septembre 1999 de l'Assemblée générale des Nations Unies contenant la Déclaration et le Programme d'action sur une culture de la paix qui stipule que l'épanouissement d'une culture de la paix est lié de façon

intrinsèque à la promotion de la démocratie, du développement et du respect universel de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Rappelant :

- La Déclaration de Manille adoptée, en juin 1988, par la première Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies qui réaffirme le lien indissoluble existant entre la paix, la démocratie et le développement,
- La Déclaration et le Plan d'action de Managua adoptés, en juillet 1994, par la deuxième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies qui réitèrent la décision de soutenir et de promouvoir le droit universel à la démocratie et au développement,
- Le Document final de Bucarest intitulé « Examen de la situation et recommandations » adopté, en septembre 1997, par la troisième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies qui souligne les relations d'interdépendance entre la démocratie, le développement et la bonne gouvernance,
- Les Actes de la Conférence bilan des conférences nationales et autres processus de transition démocratique en Afrique de Cotonou en février 2000 qui font le point des transitions démocratiques et constatent les avancées et les reculs de la démocratie en Afrique,
- La Déclaration de Varsovie adoptée, en juin 2000, par la communauté des démocraties qui relève les relations d'interdépendance existant entre la paix, le développement, les droits de l'homme et la démocratie,
- La Déclaration du Millénaire adoptée, en septembre 2000, par l'Assemblée générale des Nations Unies qui réaffirme les principes et valeurs universels de la démocratie, des droits de l'homme et des libertés fondamentales et formule des objectifs précis pour la paix, la sécurité, le désarmement, le développement, l'élimination de la pauvreté et la protection de l'environnement commun,
- La Déclaration de Bamako adoptée, en novembre 2000, par les États membres de l'Organisation internationale de la francophonie qui proclame les liens indissociables entre francophonie et démocratie et définit des stratégies pour la consolidation de l'État de droit et le suivi des pratiques de la démocratie dans l'espace francophone,

Prenant note des décisions 141 et 142 adoptées, en juillet 1999, par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relatives, d'une part, aux principes de la bonne gouvernance, de la transparence et des droits de l'homme qui sont essentiels pour garantir des gouvernements représentatifs et stables et pour contribuer à la prévention des conflits et, d'autre part, à la nécessité de restaurer la légalité constitutionnelle dans les États membres dont les gouvernements ont accédé au pouvoir par des moyens anticonstitutionnels,

Adoptons la présente Déclaration.

I. Paix, sécurité et désarmement

1. Nous réaffirmons notre attachement aux principes de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États et de la non-intervention dans les questions qui relèvent essentiellement de la juridiction nationale de tout État quel qu'il soit conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international.
2. Nous réaffirmons notre engagement de régler pacifiquement les conflits.
3. Nous réaffirmons également la responsabilité principale de l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et invitons les États Membres à mettre à la disposition de l'Organisation les moyens nécessaires pour renforcer sa capacité dans les domaines de la diplomatie préventive, du maintien et du rétablissement de la paix ainsi que de la consolidation de la paix après les conflits et pour accroître son efficacité.
4. Nous invitons instamment les États Membres des Nations Unies à recourir aux organisations, accords et organismes régionaux pour le règlement des questions touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales conformément à la Charte des Nations Unies.
5. Nous exhortons les organisations et organismes régionaux à promouvoir et à renforcer une coopération et une coordination plus étroites avec l'Organisation des Nations Unies en vue de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales.
6. Nous réaffirmons que le désarmement, le contrôle et la non-prolifération des armes de destruction massive de même que la non-prolifération des armes légères peuvent contribuer de façon significative au maintien de la paix et de la sécurité internationales.
7. Nous invitons tous les États à adhérer aux conventions internationales relatives au désarmement et au contrôle des armements et à les mettre en oeuvre.
8. Nous condamnons énergiquement toutes les formes de terrorisme international de même que la criminalité transnationale dans toutes ses manifestations et nous nous engageons à prendre individuellement et collectivement les mesures appropriées conformément aux dispositions du droit international, y compris les droits de l'homme pour les prévenir et les combattre.
9. Nous soutenons fermement la société civile et les organisations non gouvernementales qui oeuvrent pour la paix, la sécurité, la démocratie, le développement et les droits de l'homme.
10. Nous nous engageons à promouvoir et à renforcer dans nos pays respectifs, aux niveaux régional et international, une culture de la paix, conformément à la résolution 53/243 du 13 septembre 1999 de l'Assemblée générale des Nations Unies : « Déclaration et Programme d'action sur une culture de la paix » avec une attention toute particulière durant la décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010) conformément à la résolution 55/23 de l'Assemblée générale.

II. Démocratie, droits de l'homme et libertés fondamentales

11. Nous reconnaissons que la démocratie, les droits de l'homme et les libertés fondamentales ont connu dans le monde, au cours de ces 10 dernières années, des avancées indéniables malgré quelques échecs. Il importe donc de poursuivre nos efforts pour promouvoir une culture démocratique, renforcer l'État de droit et le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales consacrés par le droit international. En conséquence, nous reconnaissons la relation existant entre la démocratie et les droits de l'homme, telle que mentionnée dans la résolution « Promotion et consolidation de la démocratie » adoptée par la Commission des droits de l'homme des Nations Unies le 25 avril 2000 et par l'Assemblée générale des Nations Unies le 4 décembre 2000.

12. Nous réaffirmons solennellement que la volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics. Cette volonté doit librement s'exprimer par des élections périodiques, honnêtes, pluralistes et sans intimidation, au suffrage universel et égal, au scrutin secret et sous le contrôle d'une institution indépendante.

13. Nous nous engageons à :

- Consolider et approfondir la démocratie par la promotion du pluralisme politique, la protection des droits et des libertés fondamentales;
- Promouvoir une participation plus grande des citoyens en particulier des femmes, y compris les minorités, au processus de prise de décisions;
- Garantir la primauté du droit, la séparation des pouvoirs constitutionnels;
- Promouvoir la bonne gouvernance et lutter contre la corruption dans nos pays;
- Assurer le droit à l'information, l'indépendance et la liberté des médias dans le respect des autres libertés;
- Développer et renforcer l'éducation civique pour rendre les citoyens plus conscients de leurs droits, de leurs devoirs et des responsabilités des institutions gouvernementales;
- Contribuer à l'émergence et à la consolidation d'une société civile organisée, forte et libre, qui constitue un élément essentiel de la démocratie.

14. Nous condamnons énergiquement tous les coups d'État militaires, toutes les formes de terrorisme et de violence contre des gouvernements démocratiques et librement élus, toutes les formes antidémocratiques d'accession, de gestion et de maintien au pouvoir ainsi que tout changement anticonstitutionnel de gouvernement.

15. Nous réaffirmons l'obligation qui s'impose aux pouvoirs publics de rendre compte de leurs actes.

16. Nous nous engageons à promouvoir une culture de démocratie dans toutes ses dimensions et dans le plein respect des droits de l'homme.

17. Nous réaffirmons solennellement que :

- Les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont inhérents à tous les êtres humains;
- Tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés;

- Tous les droits de l'homme doivent être promus et protégés conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux autres principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

18. Nous nous engageons à :

- Remplir nos obligations découlant des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment celles relatives aux mécanismes de contrôle institués par ces instruments en vue de leur mise en oeuvre;
- Promouvoir et faciliter la ratification de tous les traités et protocoles relatifs aux droits de l'homme adoptés dans le cadre des Nations Unies et des organisations régionales;
- Promouvoir dans nos États, l'éducation en matière de droits de l'homme et de la culture de la paix comme prévu dans les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme;
- Promouvoir dans chaque État, l'adoption de programmes nationaux de droits de l'homme pour améliorer la promotion et la protection desdits droits;
- Accorder un traitement adéquat aux réfugiés, aux rapatriés, aux travailleurs migrants et aux personnes déplacées conformément aux dispositions pertinentes du droit international humanitaire.

19. Nous reconnaissons que le processus de démocratisation ne se limite pas aux seuls États mais concerne également la sphère des relations internationales et les mécanismes de prise de décisions dans les organisations et institutions internationales afin d'assurer un ordre international juste et équitable.

20. Nous demandons instamment la poursuite et l'expansion des activités menées par le système des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales, les États membres et les organisations non gouvernementales afin de promouvoir et consolider la démocratie dans le cadre de la coopération internationale ainsi que d'instaurer une culture politique démocratique par la promotion et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la mobilisation de la société civile et d'autres moyens appropriés de soutien à un mode de gouvernement démocratique.

III. Développement, élimination de la pauvreté et environnement

21. Nous reconnaissons que le droit au développement, tel qu'il est établi par le droit international, est un droit universel et inaliénable qui fait partie intégrante des droits fondamentaux de la personne humaine et que la personne humaine est le sujet central du développement.

22. Nous reconnaissons également que chaque pays a le droit inaliénable de déterminer librement la forme et les voies de son développement.

23. Nous reconnaissons enfin que nos pays sont confrontés à de grandes difficultés pour assurer un développement durable et éliminer la pauvreté et que les inégalités internationales entravent les efforts des pays les moins avancés et des pays à revenu intermédiaire pour réaliser leur développement.

24. En conséquence, nous nous engageons entre autres à :

- Créer au plan national et international les conditions propices à un développement durable en promouvant notamment la bonne gouvernance, l'état de droit, la lutte contre la corruption sous toutes ses formes et réformer le système financier international;
- Conjuguer nos efforts pour assurer le développement économique et social, notamment l'élimination de la pauvreté qui constitue un facteur de promotion et de préservation d'un développement démocratique. L'élimination de la pauvreté, en tant qu'objectif primordial, s'inscrit dans une perspective multisectorielle englobant le développement social. Elle peut être atteinte par des améliorations dans des secteurs prioritaires tels que l'éducation, la santé, la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau potable et l'habitat;
- Promouvoir l'égalité des sexes en vue d'assurer une pleine égalité entre les hommes et les femmes, un développement équitable, durable, libre de toute violence, respectueux des droits de l'homme et favorisant un épanouissement complet et harmonieux de la personne humaine en tenant compte des spécificités culturelles de chaque pays.
- Promouvoir l'indépendance économique des femmes et garantir le plein exercice de leurs droits et de leurs responsabilités économiques, politiques et sociales;
- Prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, des filles et des enfants;
- Accorder une haute priorité aux droits des enfants, à leur protection, à leur développement et à leur survie notamment en prévenant et en éliminant toutes les formes d'exploitation des enfants, en mettant un terme à leur recrutement comme soldats et en éliminant progressivement et effectivement les formes de travail des enfants contraires aux normes internationales;
- Accorder une place de choix à la formation et à la participation des jeunes dans la vie démocratique.

25. Nous invitons instamment les États et les organisations internationales à accompagner de façon significative nos efforts dans ce sens.

26. Nous nous engageons à oeuvrer à l'éradication des maladies endémiques telles que le VIH/sida, le paludisme qui constituent non seulement un problème de santé publique mais également une grave menace pour le développement.

27. Nous soutenons toutes les initiatives visant à l'allègement ou à l'annulation de la dette extérieure et encourageons toutes celles visant à trouver des solutions durables au fardeau de la dette des démocraties nouvelles ou rétablies.

28. Nous invitons les États et les institutions financières internationales à apporter à nos pays une aide au développement plus substantielle basée sur nos priorités et nos besoins réels.

29. Nous nous engageons à :

- Coopérer pour résoudre les problèmes environnementaux en mettant l'accent sur une approche participative visant à l'intégration des objectifs de l'Agenda 21 aux politiques et stratégies nationales en faveur du développement durable;

- Mettre en place et à renforcer les dispositifs d'alerte et d'intervention rapide en matière de catastrophes naturelles avec l'accord des gouvernements des pays concernés.

Nous, Ministres et Représentants des démocraties nouvelles ou rétablies réunis dans le cadre de la quatrième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement tenue à Cotonou, au Bénin, du 4 au 6 décembre 2000,

- Notant les avancées indéniables réalisées par nos pays dans le processus de démocratisation;
- Convaincus de l'exigence d'une coordination des actions de nos États pour une efficacité plus accrue;
- Reconnaissant la nécessité d'une coopération sous-régionale, régionale et internationale plus poussée pour consolider et approfondir le processus de démocratisation non seulement dans nos pays mais également au plan international.

Recommandons

Aux organisations de la société civile

1. De prendre toutes les mesures appropriées au niveau national, sous-régional et régional pour renforcer leur coopération avec leurs homologues des autres pays.

Au secteur privé

2. De prendre des initiatives au plan régional ou international pour renforcer la démocratie dans toutes les régions du monde.

Aux pays donateurs et à la communauté internationale

3. D'accorder une priorité accrue à l'allocation des ressources pour les programmes de gouvernance, de démocratie et de participation de la société civile.
4. D'alléger de façon substantielle le fardeau de la dette des pays de démocratie nouvelle ou rétablie comme moyen de renforcer leur processus de démocratisation et leur développement économique.
5. De coordonner leurs travaux sur les relations entre la démocratisation, le développement et la gouvernance avec les démocraties nouvelles ou rétablies.
6. D'organiser conjointement des conférences où se rencontreraient des représentants des gouvernements, des parlementaires, des élus locaux et des représentants d'organisations non gouvernementales pour discuter de questions relatives à la démocratisation.
7. D'aider, à leur demande, les démocraties nouvelles ou rétablies, avec le concours des institutions internationales et du monde académique, à établir des indicateurs permettant d'analyser les progrès réalisés dans le processus de démocratisation.

Au système des Nations Unies

8. De promouvoir davantage le dialogue et, dans un esprit de coopération, de poursuivre ses efforts pour mieux appréhender les questions relatives à la démocratie.
9. De recourir plus largement à l'expertise des compétences locales des pays en développement.
10. De travailler en collaboration plus étroite avec les acteurs locaux les plus divers afin de promouvoir et d'enraciner la culture démocratique dans les pays concernés.
11. De créer une banque de données sur le développement démocratique qui recenserait les informations sur les problèmes fondamentaux relatifs à la démocratie.
12. De créer un fichier d'experts spécialisés dans les questions fondamentales relatives à la démocratie notamment des experts provenant des démocraties nouvelles ou rétablies.
13. D'élaborer et développer au sein du système des Nations Unies des programmes intégrés d'assistance à la démocratie qui seraient coordonnés au sein du système des Nations Unies en utilisant des ressources extrabudgétaires.
14. De mobiliser des ressources pour mettre en oeuvre des programmes intégrés et des stratégies communes à plusieurs pays et qui auraient pour objectif la promotion et le renforcement du développement démocratique.
15. D'apporter, s'agissant de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, une assistance aux réformes démocratiques adaptée aux conditions et aux besoins de chaque pays.
16. De poursuivre, en ce qui concerne le système des Nations Unies, l'examen des idées et suggestions nouvelles concernant la démocratie et la bonne gouvernance avancées par les gouvernements et les représentants du monde académique et de la société civile.

Mécanisme de suivi

En vue de mettre en oeuvre les recommandations ci-dessus énoncées, nous demandons instamment au Président de la quatrième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies de renforcer le mécanisme de suivi créé à la troisième Conférence.

Nous invitons également le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à désigner un « point focal » de coordination au sein du système des Nations Unies pour appuyer les efforts des États membres, pour consolider la démocratie et pour assister également le mécanisme de suivi de la quatrième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies.

Le mécanisme de suivi est chargé d'apporter aux démocraties nouvelles ou rétablies à leur demande, une assistance pour :

17. Établir une liste d'objectifs pour les programmes de démocratisation et un calendrier indiquant les repères possibles pour évaluer leur mise en oeuvre.

18. Établir une liste restreinte d'indicateurs acceptables et utilisables par les États participants.
19. Identifier les programmes et faire participer les démocraties nouvelles ou rétablies aux programmes du système des Nations Unies qui traitent des questions relatives à la démocratisation et à la bonne gouvernance.
20. Promouvoir et renforcer des cadres régionaux et sous-régionaux pour les programmes de démocratisation.
21. Étudier les conditions requises pour attirer les investissements et encourager les efforts de démocratisation.
22. Identifier et exécuter des programmes mettant l'accent sur la personne humaine et pas uniquement sur les institutions.

Fait à Cotonou, le 6 décembre 2000

Rapport final

A. Lieu et date de la Conférence

La quatrième Conférence des démocraties nouvelles ou rétablies dont le thème fut « Paix, sécurité, démocratie et développement » s'est tenue à Cotonou, au Bénin, du 4 au 6 décembre 2000. La Conférence a été organisée par le Gouvernement de la République du Bénin, le pays hôte, avec l'assistance du Programme des Nations Unies pour le développement. En plus des Nations Unies et de l'Organisation internationale de la francophonie, les États suivants ont apporté une assistance financière et logistique à l'organisation de la Conférence : la Norvège, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, le Japon, l'Italie, le Canada, la Confédération helvétique, les Pays-Bas, la République populaire de Chine, la République de Corée, l'Égypte et le Nigéria.

B. Participation

Les représentants des États dont les noms suivent ont participé à la Conférence : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bénin, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Centrafrique, Chili, Comores, Congo, Corée du Sud, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Équateur, Érythrée, Espagne, États-Unis, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyane, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Libéria, Libye, Lituanie, Macédoine, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Moldova, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République démocratique du Congo, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint-Siège, Sao Tomé, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Somalie, Soudan, Suède, Suisse, Swaziland, Tchad, Tchèque, Thaïlande, Togo, Tunisie, Vanuatu, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Les organisations internationales suivantes étaient représentées : les Nations Unies, l'Union européenne, le Conseil de l'Europe, l'Organisation internationale de la francophonie, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'UNICEF, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), l'Office du Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme (OHCHR), le Fonds monétaire international (FMI), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Banque africaine de développement (BaD), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Banque ouest-africaine de développement, le Réseau des instances africaines de régulation, l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), l'Organisation régionale africaine des communications par satellite (RASCOS), SICA et l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA).

Étaient également présentes en qualité d'observateurs, 51 organisations non gouvernementales (ONG).

La Conférence a également enregistré comme invités de marque, Leurs Excellences les chefs d'États du Mali, du Niger et du Sénégal, respectivement les Présidents Alpha Oumar Konaré, Mamadou Tandja et Abdoulaye Wade, et nombre d'éminentes personnalités béninoises dont l'ancien Président Émile Derlin Zinsou.

C. Séance d'ouverture

S. E. M. Mathieu Kérékou, Président de la République du Bénin, a ouvert la Conférence le 4 décembre 2000; la cérémonie d'ouverture a commencé avec un mot d'introduction et d'accueil de S. E. M. Kolawolé A. Idji, Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Bénin, qui a été suivi à la tribune par M. Mihaï Dobré, représentant du pays ayant présidé la troisième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies dont les assises ont eu lieu à Bucarest en Roumanie en 1997.

Le Secrétaire général de l'Organisation internationale de la francophonie, S. E. M. Boutros Boutros-Ghali, a également prononcé une allocution.

Deux chefs d'État invités pour la circonstance par le Président Kérékou ont aussi adressé des messages aux participants. Il s'agit de S. E. M. Mamadou Tandja, Président de la République du Niger et S. E. M. Alpha Oumar Konaré, Président de la République du Mali.

Un interlude culturel est intervenu avec un groupe d'acteurs béninois, le duo Bio et Kossi qui ont combiné chansons et poésie pour livrer un message satirique mais poignant sur les thèmes de la Conférence à savoir la paix, la sécurité, la démocratie et le développement.

Enfin, S. E. M. Kofi Annan, Secrétaire général des Nations Unies, a prononcé son message à la Conférence et au monde avant l'ouverture de celle-ci par le Président Kérékou.

Les textes des messages lus et des discours prononcés pendant cette séance d'ouverture sont annexés au présent rapport.

D. Élection du bureau

À la première séance plénière, le 4 décembre, la Conférence a élu par acclamation un bureau de six membres comprenant un Président, quatre Vice-Présidents et un Rapporteur général et se présentant comme suit :

Président :	S. E. M. Kolawolé A. Idji, Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Bénin;
Vice-Présidents :	S. E. Mme Dhlamini Nkosazana-Zuma, Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud;
	Ambassadeur Carl Marshall, Haut Commissaire de la Jamaïque au Nigéria; M. Lauro Baja, Sous-Secrétaire au Ministère des affaires étrangères des Philippines; M. Eugen Carpov, Vice-Ministre des affaires étrangères de Moldavie;

Rapporteur général : Professeur Georges Nzongola-Ntalaja, consultant international.

E. Adoption de l'ordre du jour

Toujours à la première séance plénière le 4 décembre 2000, sur proposition du Président, la Conférence a adopté l'ordre du jour provisoire suivant :

1. Ouverture de la Conférence par le chef de l'État du Bénin.
2. Ouverture de la première séance plénière par le chef de la délégation roumaine.
3. Élection du bureau de la Conférence.
4. Installation des membres du bureau.
5. Allocution de circonstance du Président du bureau de la quatrième CIDNR.
6. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail.
7. Organisation du travail.
8. Débat général sur les expériences nationales sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement et les rapports régionaux.
9. Séances parallèles : débats thématiques sur :
 - Démocratie, bonne gouvernance et développement;
 - Participation de la jeunesse et des femmes au processus de démocratisation et au développement;
 - Démocratie, prévention, gestion et règlement de conflits.
10. Examen et adoption de la Déclaration de Cotonou.
11. Examen et adoption du rapport de la Conférence.
12. Clôture de la Conférence.

F. Documentation

Les rapports et communications énumérés ci-dessous étaient disponibles :

1. **Études régionales (fournissant des points de vue indépendants sur les processus de transformation démocratique dans différentes régions)**
 - Afrique, par le professeur A. I. Asiwaju du Département d'histoire à l'Université de Lagos au Nigéria et le professeur Amady Aly Dieng du Sénégal;
 - Amérique latine et Caraïbes par le professeur Russell Crandall du Département de science politique de Davidson College (États-Unis) et le professeur Rupert Lewis du Département du Gouvernement de l'Université de West Indies (Jamaïque);

- Asie, par le docteur L. M. Singhvi de l'Inde;
- Europe centrale et Europe de l'Est par le professeur Mihaly Simai, Hongrie.

2. Études thématiques

- Démocratie, bonne gouvernance et développement par M. Richard Banégas, rédacteur en chef de *Politique africaine* à Paris; le professeur Christof Heyns, Directeur du Centre des droits de l'homme de l'Université de Pretoria en Afrique du Sud, et le professeur Tessy Bakary du Département de science politique de l'Université Laval au Canada;
- Participation de la jeunesse et des femmes au processus de démocratisation et au développement par le professeur Niara Sudarkasa de Florida Atlantic University, USA;
- Démocratie, prévention, gestion et règlement des conflits, par le docteur Dominique Bangoura (Paris) et le docteur Julian Hottinger (Suisse).

3. Les études nationales offrant une expertise sur l'expérience nationale en matière de consolidation de la démocratie au Bénin, le pays hôte

- Les femmes, par le docteur Amélie Degbélo;
- La jeunesse, par le docteur C. Christophe Kougniazondé;
- La démocratie, par le professeur Théodore Holo;
- La bonne gouvernance, les droits de l'homme et le développement, par le professeur Philippe Noudjènoumè.

G. Organisation du travail

Les délibérations de la Conférence se sont déroulées en plénière, dans trois séances thématiques et trois séances parallèles au cours desquelles le projet de la déclaration de Cotonou fut débattu et amendé par les délégations intéressées.

Le débat général en plénière s'est déroulé en quatre séances.

Les représentants des États et des organisations ont pris part aux débats à travers les déclarations des chefs de délégation. Des débats autour des études régionales ont également eu lieu pendant deux des séances plénières tandis que la cinquième et dernière séances portait sur l'examen et l'adoption de la Déclaration de Cotonou ainsi que du rapport final.

Les études suivantes ont été prises en considération dans les débats de la 2e et la 3e séances plénières le 5 décembre 2000 :

- « Sharing of experiences on best practices in the area of democracy building, (relation between peace, security, democracy and development) in Non-French-Speaking African States » par Anthony Asiwaju;
- « Les expériences sur les meilleures pratiques en matière d'édification de la démocratie et dans les relations entre la paix, la sécurité, la démocratie et le développement » par Amady Aly Dieng;

- « The confining conditions of democratic transitions and consolidation in troubled states in Latin America: the case of Peru and Columbia », par Russell Crandall;
- « Sharing of experiences on practice in the area of democracy building, in the Caribbean: the relationship between peace, security, democracy and development », par Rupert Lewis;
- « Reflection on Democracy in Asia: Challenges and the way forward », par L. M. Singhvi.

Le reste du présent rapport offre un bref aperçu du débat général, des débats thématiques de même qu'un compte rendu des travaux relatifs à la Déclaration de Cotonou.

Débat général

Eu égard au nombre élevé des pays représentés à cette conférence (au-delà de la centaine), le débat général ne pouvait pas ne pas refléter les expériences nationales variées en matière d'instauration et de sauvegarde de la démocratie. Cependant, la plupart des interventions peuvent être regroupées autour de quatre questions majeures suggérées par le Président du bureau de la Conférence afin d'orienter le débat, à savoir :

1. Quelles pourraient être les pratiques optimales en matière de consolidation de la démocratie?
2. Comment prévenir, gérer et régler les conflits de sorte à rendre la démocratie durable?
3. Comment maximiser la participation des jeunes et des femmes dans les processus de démocratisation?
4. Quels sont les facteurs qui entravent le développement de la démocratie?

Un large consensus existe autour de l'idée que malgré le fait que les normes et principes démocratiques soient universels, il n'y a pas un modèle unique de démocratie pour tous les pays du monde. Chaque pays doit choisir sa propre voie et son propre rythme pour la consolidation de la démocratie. Par la même occasion, la démocratie est inconcevable sans les droits humains et spécialement les droits des femmes, des enfants et des minorités et elle implique un élargissement progressif de l'espace politique afin de garantir le plein exercice des droits politiques, économiques, sociaux et culturels pour tous. Par ailleurs, comme le Secrétaire général l'a indiqué dans son message, la démocratie et l'état de droit sont indissociables. Le cadre constitutionnel et légal protège les droits et libertés fondamentaux des individus et des groupes et le développement économique ne peut être viable sans l'état de droit, la transparence dans la gestion des affaires publiques et la responsabilité des personnes ayant des comptes à rendre sur leur gestion.

Construire la démocratie en liaison intime avec la culture de la tolérance et le respect de la diversité est une façon de renforcer la capacité de prévention, de gestion et de règlement des conflits; car les conflits basés sur les différences d'identité sont souvent source d'exclusion sociale, d'intolérance et d'accès inégal aux ressources dont les peuples ont besoin pour survivre. La meilleure façon de lutter contre

l'insécurité économique et sociale et ainsi d'empêcher les démagogues de l'exploiter pour attiser des conflits identitaires est d'éduquer et de responsabiliser ceux qui sont le plus touchés par cette insécurité. La paix est un aspect essentiel de la démocratie dans la mesure où elle permet aux communautés d'user des ressources et des infrastructures disponibles pour améliorer la qualité de la vie au lieu de la détruire à travers la violence interethnique ou interreligieuse. En plus du débat général, une discussion focalisée sur l'applicabilité des principes démocratiques à la prévention et à la gestion des conflits a eu lieu au sein d'une des séances thématiques de la Conférence.

Tout comme la question des conflits, la participation des jeunes et des femmes dans le processus de démocratisation a été l'un des thèmes majeurs de la Conférence au point où toute une séance thématique y a été consacrée. Des interventions concernant le défi auquel les femmes et les jeunes font face dans beaucoup de démocraties nouvelles ou rétablies ont été faites en rapport avec la nécessité de leur offrir plus d'opportunités en matière d'éducation et d'emploi ainsi que de les protéger contre les effets néfastes des guerres, des dislocations sociales et des maladies. En Afrique en particulier, un grand nombre de jeunes gens qui ne vont pas à l'école, n'ont pas un emploi rémunérateur. Ils constituent une cible vulnérable au recrutement dans des bandes armées des seigneurs de la guerre et des extrémistes politiques. La consolidation de la démocratie exige plus d'efforts pour leur offrir de l'espoir dans l'avenir à travers les opportunités éducationnelles et d'emploi.

Enfin, s'agissant des facteurs qui entravent le développement démocratique, les intervenants à la Conférence ont fréquemment évoqué la pauvreté et ses racines dans les structures économiques et sociales aux niveaux local, national et international. Les structures locales de création et de reproduction de la pauvreté comprennent l'inégal accès aux ressources vitales telles que la terre et le manque d'autres types de capital productif. Quant aux structures nationales, il y a lieu de signaler un déficit ou parfois une restriction des droits démocratiques sans lesquels les citoyens ordinaires ne peuvent avoir voix au chapitre dans la distribution des ressources et la répartition des fonds nécessaires pour les projets de développement. Par rapport aux structures internationales, il s'agit en premier lieu de l'iniquité des marchés des biens et des capitaux et particulièrement le fardeau de la dette extérieure.

Parmi les solutions proposées pour répondre à ces défis, figurent la décentralisation comme mode de gouvernance qui permet aux communautés locales de se prendre en charge au niveau national, et l'allègement de la dette externe au niveau international.

Au cours d'une de ces séances du débat général, le message à la Conférence de Nadine Gordimer, prix Nobel de littérature et citoyenne d'Afrique du Sud, a été porté à l'attention des participants. Il est également publié en annexe de ce rapport.

Débats thématiques

Comme indiqué *supra*, trois séances thématiques ont eu lieu pendant la Conférence et plus précisément le mardi 5 décembre.

La première séance thématique, qui traite de la démocratie et de la bonne gouvernance, s'est déroulée sur la base de la communication de M. Richard Banégas in-

intitulée « Démocratie et bonne gouvernance : ambiguïtés et limites des conditionnalités politiques de l'aide internationale ».

La deuxième séance thématique qui a rapport à la jeunesse et aux femmes, s'est déroulée sur la base de la communication de Mme Niara Sudarkasa intitulée « Democracy and Development: meeting the challenges to the equitable participation and progress of women and youth ».

En ce qui concerne *la troisième séance thématique* consacrée à la question des conflits, elle s'est organisée autour des communications de Mme Dominique Bangoura relative à « l'application des principes démocratiques dans la prévention et la gestion des conflits en Afrique » et de M. Julian Hottinger intitulée « Civil Society's role in the resolution of conflicts in post-settlement peace building in Africa: Eleven lessons learned ».

Conformément au programme de travail adopté, les débats thématiques ont été organisés pour enrichir le débat général de même que les analyses et recommandations contenues dans la Déclaration de Cotonou. Des résumés desdits débats seront publiés en même temps que le présent rapport et les déclarations des éminentes personnalités qui sont intervenues au cours de la Conférence dans les actes de la quatrième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies.

La Déclaration de Cotonou

Les principales conclusions et recommandations de la Conférence sont contenues dans la Déclaration de Cotonou.

L'amendement et la finalisation du texte de cette déclaration ont été faits lors des deux sessions parallèles tenues le mardi 5 décembre, sous la supervision d'un bureau composé par :

- L'Ambassadeur Joël W. Adéchi, Représentant permanent du Bénin près l'Organisation des Nations Unies;
- L'Ambassadeur Cyrille Sagbo, conseiller spécial du coordonnateur national de la Conférence; et
- Le professeur Georges Nzongola, Rapporteur général.

Une troisième session s'est tenue le mercredi 6 décembre.

H. Adoption de la Déclaration de Cotonou

La Conférence a adopté lors de sa cinquième session plénière tenue le mercredi 6 décembre, la Déclaration de Cotonou qui contient les recommandations finales de la quatrième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies.

I. Lieu de la prochaine conférence

La Mongolie et le Yémen se sont proposés pour abriter la cinquième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies. Les participants ont convenu de ce que le mécanisme de suivi prévu dans la Déclaration de Cotonou

mène des consultations avec ces deux pays pour arrêter le lieu de la prochaine Conférence.

J. Cérémonie de clôture

La cérémonie de clôture a été ouverte par le discours du Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Bénin, S. E. M. Kolawolé A. Idji qui, dans son allocution a fait la synthèse des délibérations de la Conférence et de ses conclusions.

La parole a été ensuite donnée au professeur Georges Nzongola-Ntalaja qui a procédé à la lecture des recommandations contenues dans la Déclaration de Cotonou.

Trois éminentes personnalités se sont ensuite succédé à la tribune pour y prononcer leurs discours. Il s'agit respectivement de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, M. Mark Malloch Brown; du Premier Vice-Premier Ministre, Ministre des affaires étrangères de l'Ouganda, S. E. M. Eriya Kategaya; et de S. E. M. Abdoulaye Wade, Président de la République du Sénégal qui a délivré un important message sur la démocratie et sur les expériences africaines et sénégalaises dans ce domaine.

Enfin, S. E. M. Mathieu Kérékou, Président de la République du Bénin, pays hôte de la quatrième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies a prononcé le discours de clôture de la Conférence.
